



Procès Verbal du Conseil Municipal

DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08/07/2022**

Date d'affichage : **08/07/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Antoine PRADELLE, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Était absente et excusée : Fanny BERTO

Étaient absentes : Céline DIAN, Cindy FOURNIER

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 12

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
18/07/2022-046	Notification pour le marché de travaux de la cantine	Mme le Maire
18/07/2022-047	DM n° 2 – budget commune	Mme le Maire
18/07/2022-048	Convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE AGGLO	Mme le Maire
18/07/2022-049	Avenant au contrat d'assurance pour les bâtiments	Mme le Maire

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Notification pour le marché de travaux de la cantine

Exposé :

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour l'extension du réfectoire scolaire de Chanos Curson. Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée en date du 25 mai 2022.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des candidatures et des offres reçues en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation. Le rapport d'analyse des candidatures et des offres émis a été examiné en bureau.

Sur la base de ce rapport d'analyse des offres, Madame le Maire a proposé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot n° 01 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE

Entreprise : **SARL BILLON FRERES**
99 Route des Auches 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Montant du marché : 59 000.00 €

Lot n° 02 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Entreprise : **DI-ZINGUEUR**
Les Vernasses Zone du Marlet 07340 SERRIERES

Montant du marché : 24 075.40 €

Lot n° 03 : FACADES

Entreprise : **D.E. FACADE SASU**
29 Avenue Jules Ferry 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

Montant du marché : 6 111.47 €

Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise : **ENTREPRISE CHAUTANT**
Quartier les Fouillousses Nord 26140 ST RAMBERT D'ALBON

Montant du marché : 22 000.00 €

Lot n° 05 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Entreprise : **ENTREPRISE CHAUTANT**
Quartier les Fouillousses Nord 26140 ST RAMBERT D'ALBON

Montant du marché : 19 500.00 €

Lot n° 06 : CLOISONS – DOUBLAGES – PEINTURE

Entreprise : **SARL THOMASSET**
1 rue du Vercors 26540 MOURS SAINT EUSEBE

Montant du marché : 32 859.76 €

Lot n° 07 : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAIENCES

Entreprise : **SAS ANGELINO ET FILS**
391 rue des Sables 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Montant du marché : 16 977.50 €

Lot n° 08 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Entreprise : **EURL DUMAINE Stéphane**
920 Route de Tain 26600 LARNAGE

Montant du marché : 43 086.86 €

Lot n° 09 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Entreprise : **ENTREPRISE GRENIER**
Bruthias 26240 LA MOTTE DE GALAURE

Montant du marché : 14 831.00 €

Lot n° 10 : PHOTOVOLTAIQUE

Considérant que pour le lot n° 10, une seule offre a été reçue et que cette offre est très largement supérieure à l'estimatif du DCE (+28%), il est proposé de déclarer le lot infructueux pour défaut de concurrence.

Décision :

Sans discussions particulières, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer les lots 1 à 9 comme mentionné ci-dessus
- Décide de déclarer le lot 10 infructueux
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics sus-mentionnés pour les lots 01 à 09.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

I.1.2 Décision Modificative n° 2 Budget investissement

Exposé :

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			diminution	augmentation
Honoraires révision PLU	267	202		15 000,00
Travaux cantine	310	2181	15 000,00	
TOTAL			15 000,00	15 000,00

Décision :

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, approuve la DM n° 2.



I.2 INTERCOMMUNALITE

I.2.1 Convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE AGGLO

Exposé :

Madame le Maire indique que le conseil municipal en date du 8 juillet 2019 avait signé une convention avec Arche Agglo pour l'organisation du transport scolaire. La convention arrivant à échéance le 30 août 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Le projet de convention proposé est identique à la convention existante.

Pascal BAUDE réagit sur l'alinéa 5 du point 5.1 qui stipule : l'AO2 (la commune) « prend les mesures provisoires éventuellement nécessaires pour garantir la sécurité du transport et en informe immédiatement Arche Agglo » Il souhaiterait que soit précisé les conditions d'application de cet alinéa qui semble engager la responsabilité de la commune sur des éléments dont elle n'a pas la maîtrise.

Stéphane FOURNIER propose que la convention puisse néanmoins être signée mais qu'un courrier soit joint demandant des précisions sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, approuve la convention AO2 et autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.3.1 Avenant au contrat d'assurance pour les bâtiments

Exposé :

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire du bâtiment du centre de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2022. Il est nécessaire d'assurer le bâtiment ce qui a été fait lors du conseil municipal du 28 février 2022. Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'assurer également l'aire de jeux situé dans la cour du centre de loisirs.

De plus, la commune a récupéré au 1^{er} janvier 2022 le city stade qu'il faut également assurer.

L'offre annuelle réactualisée s'élève à 3 962.73 euros incluant les frais de courtage de 137.58 euros.

Décision :

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Prochain conseil municipal : 19/09/2022

Fin de séance :

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Noémie PERSON

le secrétaire

